

ARRETE N° C2025_032
Portant réglementation du stationnement rue Murger

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à L2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de la route et notamment les articles R414-14, R411-25 à R411-28 et R411-1 à R411-9 ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement sur le parking face au numéro 2 de la rue Murger.

ARRETE

Article 1er : Les 19 et 20 mars 2025, l'entreprise HD Transport est autorisée à stationner son camion de déménagement sur le parking face au n°02 de la rue Murger à BOURRON-MARLOTTE (77780), de 08h00 à 13h00.

Article 2 : L'autorisation de stationnement est accordée au bénéfice du n° 203 de la rue du Général Leclerc.

Article 3 : Deux places de stationnement seront bloquées au bénéfice de la société HD Transport. Un affichage du présent arrêté sera oppéré sur les lieux.

Article 4 : L'entreprise HD Transport s'engage à mettre en place, par des plots et des panneaux adaptés, la signalisation correspondante d'approche et de position lors du déménagement.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application, et de la répression en cas de non respect, du présent arrêté :

- Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte,
- Le Service de Police Municipale,
- Les Services Techniques de la commune de Bourron-Marlotte,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- L'entreprise HD Transport,

Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 14/03/2025

Vitor VALENTE
Maire

